

DA 290 – 23.11

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous remettons en annexe les projets de budgets de fonctionnement et des investissements pour l'année 2024, dont les chiffres clés sont les suivants :

En francs	Compte de résultat	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart	
					CHF	%
3 Charges	138'571'275	137'429'253	147'160'238	9'730'985	7.08%	
4 Revenus	154'419'661	138'230'380	145'591'159	7'360'779	5.33%	
Excédent de revenus / Charges	15'848'386	801'127	-1'569'079	-2'370'206	295.86%	
En francs	Compte des investissements	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Ecart	
					CHF	%
5 Dépenses	25'486'084	53'478'018	45'792'769	-7'685'249	-14.37%	
6 Recettes	13'612'911	21'598'556	17'682'372	-3'916'184	-18.13%	
Investissements nets	11'873'173	31'879'462	28'110'397	-3'769'065	11.82%	

Les documents qui vous sont transmis ont pour objectif de vous aider à comprendre et analyser le projet de budget pour 2024 qui est soumis au vote de votre Conseil. Le document intitulé « Projet de budget 2024 » vous présente les principaux éléments qui constituent ce budget ainsi que plusieurs graphiques mettant en perspective les informations financières dans le temps. Il est complété par les différents plans suivants :

FONCTIONNEMENT ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL

Plan F2 N2, Plan principal F7 N7, Plan par natures N5

Budget 2024 et PFQ 2025-2027.

INVESTISSEMENTS

Budget 2024 + plan pluriannuel des investissements 2025-2028.

Au bénéfice des explications exposées dans la présentation du budget, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 6 novembre 2023

DA 290 – 23.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à une

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 147'160'238.00 aux charges et CHF 145'591'159.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 1'569'079.00 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'569'079.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 10'479'115.00 ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 50 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens, dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune, s'élève à 50 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 45'792'769.00 aux dépenses et CHF 17'682'372.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 28'110'397.00 ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 10'479'115.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 17'631'282.00 ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration des ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 147'160'238.00 aux charges et de CHF 145'591'159.00 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 1'569'079.00. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'569'079.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 2 de fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 50 centimes ;
- 3 de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes ;

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- 4 d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 17'631'282.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
- 5 d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

